



INFORMATIONS COVID



Jusqu'au **10 Août** (date prévue pour la parution de la loi) le pass sanitaire est obligatoire si plus de 50 spectateurs sont présents dans un stade classé « ERPA » (se rapprocher des mairies pour connaître le classement).

Les acteurs joueurs, officiels, salariés, bénévoles, ne sont pas compris dans le calcul des 50 personnes.

Obligation du respect du protocole sanitaire (distanciation, masques, ...).

Pour les 12/17 ans le pass sanitaire ne sera exigible qu'à compter du **30 Août**.

ATTENTION : le texte de loi, s'il est promulgué le **10 Août**, prévoit l'obligation du pass sanitaire pour TOUS (joueurs, officiels compris).

Richard RATAJCZAK